

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2024

Éléments indicatifs de corrigé

1.1. Indiquer à quelles dates l'obligation relative à la facture électronique s'appliquera à la SARL PALLUI.

La SARL PALLUI est une PME, elle devra :

- émettre ses factures sous forme électronique à partir du 1^{er} septembre 2027 ;
- être en capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.

1.2. Expliciter trois avantages de la facture électronique pour la SARL PALLUI.

- Économie de coûts liée notamment à l'absence de papier et de frais postaux.
- Diminution du temps consacré à des tâches de collecte et de saisie comptable grâce aux techniques d'automatisation : le temps dégagé peut être alloué à des tâches créatrices de valeur pour l'entreprise, comme les analyses de gestion.
- Limitation du risque d'erreur grâce aux automatismes qui permettent de réduire l'intervention humaine.
- Recherches documentaires facilitées : les documents numériques peuvent être référencés plus facilement pour être retrouvés aisément par un moteur de recherche interne.
- Traçabilité accrue des flux comptables et sécurisation (intégrité des données et authentification des auteurs).
- Gain de place par limitation du volume de documents papiers à conserver au quotidien ainsi que dans les archives.
- Accessibilité par le biais de n'importe quel poste de travail, depuis le site de l'entreprise, d'un client ou d'un domicile personnel en cas de télétravail.
- Automatisation facilitée de la déclaration de TVA.

1.3. Citer et justifier le compte à utiliser pour enregistrer les titres acquis le 9 mai.

Les titres BOROLLE ont été acquis dans le but de réaliser un gain à brève échéance. Ils doivent être comptabilisés dans un compte de la classe 5 (actif circulant) et plus spécifiquement le compte 503 puisqu'il s'agit d'actions.

1.4. Évaluer et comptabiliser les écritures nécessaires relatives aux opérations qui figurent sur le document 2.

N° de comptes	02/05/2023	Débit	Crédit
411 701 7085 44571	Client Vente de produits finis 1200 x 0,95 Ports et frais accessoires facturés Etat, TVA collectée (1140 + 160) x 20% <i>Facture n° V45789</i>	1 560	1 140 160 260
	03/05/2023		
	Création LCRM n°777– pas d'écriture		
	04/05/2023		
615 44566 401	Entretien et réparation État, TVA sur ABS Fournisseur <i>Facture n° 3246</i>	750 150	900
	05/05/2023 (1)		
401 512	Fournisseur Banque (900 – 18) <i>Avis de débit n° 788</i>	882	882

05/05/2023 (1)			
401 765 44566	Fournisseur Escompte obtenu 750 x 0,02 Etat, TVA sur ABS <i>Avoir n° A3246</i>	18	15 3
06/05/2023			
Émission d'un devis – pas d'écriture			
07/05/2023			
512 4458 4191 44571	Banque TVA à régulariser (600 / 1,2) x 20% Client – acomptes reçus / commande Etat TVA collectée <i>Avis de crédit n° 456</i>	600 100	600 100
09/05/2023 (2)			
503 627 44566 512	Actions 100 x 5 € Services bancaires État, TVA sur ABS Banque <i>Avis de débit n° 789</i>	500 10 2	512
10/05/2023			
601 44566 401 4452	Achat de matières premières État, TVA sur ABS Fournisseur État, TVA due intracommunautaire <i>Facture n° E5789</i>	6 500 1 300	6 500 1 300
13/05/2023 (3)			
622 44564 4458 401	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Etat, TVA déductible sur décaissement <i>Ou : État Taxes sur CA à régulariser</i> Fournisseur <i>Facture n° F768</i>	2 500 500	3 000
17/05/2023			
6026 6241 44566 401	Achat stocké d'emballages Frais de transport sur achats État, TVA sur ABS Fournisseur <i>Facture n° 314</i>	1 400 100 300	1 800
18/05/2023 (3)			
401 44566 512 44564 <i>ou 4458</i>	Fournisseur État, TVA sur ABS Banque État, TVA déductible sur décaissement <i>Ou : TVA à régulariser</i> <i>Avis de débit n° 790</i>	3 000 500	3 000 500
28/05/2023 (4)			
512 627 44566 411	Banque Services bancaires État, TVA sur ABS Client <i>Avis de crédit n° 457</i>	Débit 1 536 20 4	Crédit 1 560

(1) Écritures du 5/05/2023 : accepter que le candidat enregistre l'avoir n°A3246 et l'avis de débit n°788 dans la même écriture.

(2) Écriture du 9/05/2023 : accepter que le candidat enregistre en deux écritures en séparant l'acquisition du règlement, au travers du compte 464.

(3) Écritures du 13/05/2023 et 18/05/2023 : accepter tout compte de TVA en attente ou sur encaissement.

(4) Écritures du 28/05/2023 : accepter que le candidat enregistre dans 2 écritures distinctes l'encaissement de la LCR magnétique et la commission.

1.5. Évaluer le coût mensuel de la rémunération d'un pâtissier glacier pour la SARL PALLUI.

Coût pour l'employeur = Salaire brut + Cotisations sociales patronales
= 2 000 + 876
= 2 876 €

1.6. Identifier les comptes de charges qui seront impactés par cette rémunération.

Le salaire brut sera comptabilisé au débit du compte 641 – Rémunération du personnel.
Les cotisations sociales patronales seront comptabilisées au débit du compte 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

1.7. Évaluer le montant du salaire net à payer mensuel avant impôt sur le revenu.

Salaire net à payer = Salaire brut - Cotisations sociales salariales
= 2 000 - 448
= 1 552 €

1.8. Justifier deux raisons pour lesquelles le stagiaire n'a pas accès aux écritures de paie.

Le stagiaire n'a pas accès aux écritures de paie afin :

- d'assurer l'intégrité des données qui ne doivent pas être altérées par une personne qui ne disposerait pas des compétences nécessaires en matière de paie ;
- d'assurer la confidentialité des données, dont l'accès doit être limité aux seules personnes autorisées.

DOSSIER 2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

2.1. Identifier et évaluer les erreurs commises par le stagiaire dans l'enregistrement de la facture n° 4789 relative au nouveau four HANDEL.

Le stagiaire a comptabilisé dans des comptes distincts les frais de transport et l'escompte alors qu'ils doivent être incorporés dans le coût d'acquisition du compte d'immobilisation.

Le coût d'acquisition du four Handel est de 12 100 € HT car il faut déduire l'escompte de règlement de 100 € et prendre en compte les frais de transport de 200 € (12 000 + 200 - 100)

2.2. Évaluer et présenter l'ensemble des écritures de l'exercice 2023 (courantes ou d'inventaire) relatives à l'utilisation et la cession du four WILSON.

N° de compte	01/04/2023	Débit	Crédit
462 775 (1) 44571	Créances sur cessions d'immobilisations Produit des cessions d'éléments d'actif État, TVA collectée <i>Facture n° V30332</i>	1 200	1 000 200
	20/04/2023		
512 462	Banque Créances sur cessions d'immobilisations <i>Avis de crédit n° 385</i>	1 200	1 200
	31/12/2023 (3)		
6811 28154	Dotation aux amortissements d'exploitation Amortissement du matériel industriel <i>Amortissements de la période : 10 000/5 x 3/12</i>	500	500
	31/12/2023 (3)		
28154 675 (2) 2154	Amortissement matériel industriel (7 000 + 500) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés Matériel industriel <i>Sortie du patrimoine</i>	7 500 2 500	10 000

(1) Accepter la codification conforme au règlement ANC 2022-06 soit : 757 – Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

(2) Accepter la codification conforme au règlement ANC 2022-06 soit : 657 – Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées.

(3) **Écritures du 31/12/2023** : accepter que le candidat date les écritures de dotation aux amortissements et de sortie du patrimoine au 01/04/2023.

2.3. Comptabiliser la notification et le versement de la subvention.

Thème 3 : Analyse comptable des opérations courantes

3.4 Opérations courantes de financement

Compétence évaluée

- Comptabiliser les opérations de financement.

N° de comptes	30/03/2023 (1)	Débit	Crédit
441 131	État - Subvention à recevoir Subventions d'équipement <i>Notification de la subvention</i>	1 500	1 500
	13/04/2023 (1)		
512 441	Banque État - Subvention à recevoir <i>Avis de crédit n° 380</i>	1 500	1 500

(1) Accepter le compte 443 au lieu du compte 441.

2.4. Comptabiliser la mise à disposition des fonds de l'emprunt.

N° compte	01/03/2023	Débit	Crédit
512 164	Banque Emprunts auprès des états de crédit <i>Mise à disposition des fonds, avis de crédit n° 370</i>	8 000	8 000

2.5. Indiquer à madame PALLUI le montant de l'annuité à verser au 1^{er} mars 2024.

Amortissements constants : $8\,000 / 4 = 2\,000$ €.

Intérêts versés au 1^{er} mars 2024 : $8\,000 \times 5\% = 400$ €.

Montant de l'annuité : $2\,000 + 400 = 2\,400$ €.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

3.1. Évaluer et comptabiliser les écritures concernant les stocks de sucre et de berlingots à la clôture de l'exercice 2023.

N° de compte	31/12/2023	Débit	Crédit
6031 7135	Variation des stocks de MP Variation des stocks de PF	5 000 8 500	
3111 3551	Stock de sucre Stock de berlingots des Pyrénées <i>Annulation du stock initial</i>		5 000 8 500
	31/12/2023		
3111 3551	Stock de sucre Stock de berlingots des Pyrénées	6 000 7 000	
6031 7135	Variation des stocks de MP Variation des stocks de PF <i>Constatation du stock final</i>		6 000 7 000
	31/12/2023		
6817 39551	Dotation dépréciation des actifs circulants Dépréciation stock de berlingots des Pyrénées <i>Dépréciation : $200 \times (2,5\text{€} - 2\text{€})$</i>	100	100

Accepter que le candidat enregistre la variation des stocks en 1 seule écriture.

3.2. Citer et expliciter le principe comptable à respecter en lien avec la note de Paul, responsable des stocks.

La note de Paul fait état d'une perte de valeur sur une partie du stock de produits finis. La dépréciation constatée se justifie par le respect du principe de prudence :

Art. 121-4

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

3.3. Comptabiliser les opérations nécessaires d'après les informations figurant sur le document 10.

N° de compte	31/12/2023	Débit	Crédit
4181	Client Facture à établir	2 400	
701	Vente de produits finis		2 000
4458	État Taxes sur CA à régulariser		400
	<i>Facture à établir station de ski de Bolquère</i>		
	31/12/2023		
486	Charges constatées d'avance	200	
612	Redevances de crédit-bail		200
	<i>Crédit-bail versé d'avance (300 x 2/3)</i>		

3.4. Évaluer l'impact de l'opération 2 sur le résultat et la trésorerie de l'exercice 2023.

L'opération d'inventaire augmente le résultat de 200 € car le compte de charge est crédité. Cette opération n'impacte pas la trésorerie car aucun flux monétaire n'est constaté.

L'opération courante diminue le résultat de 300 € et entraîne un décaissement de 360 €.

3.5. Expliquer et justifier le traitement comptable à réaliser concernant l'opération 2 à l'ouverture de l'exercice 2024.

À l'ouverture de l'exercice 2024, cette écriture de régularisation doit être extournée (soit enregistrée en sens inverse, pour le même montant) de manière à respecter le principe de l'indépendance des exercices : il faut rattacher à l'exercice les charges et les produits le concernant (article 112-3 du PCG, article L.123-13 du Code de Commerce).